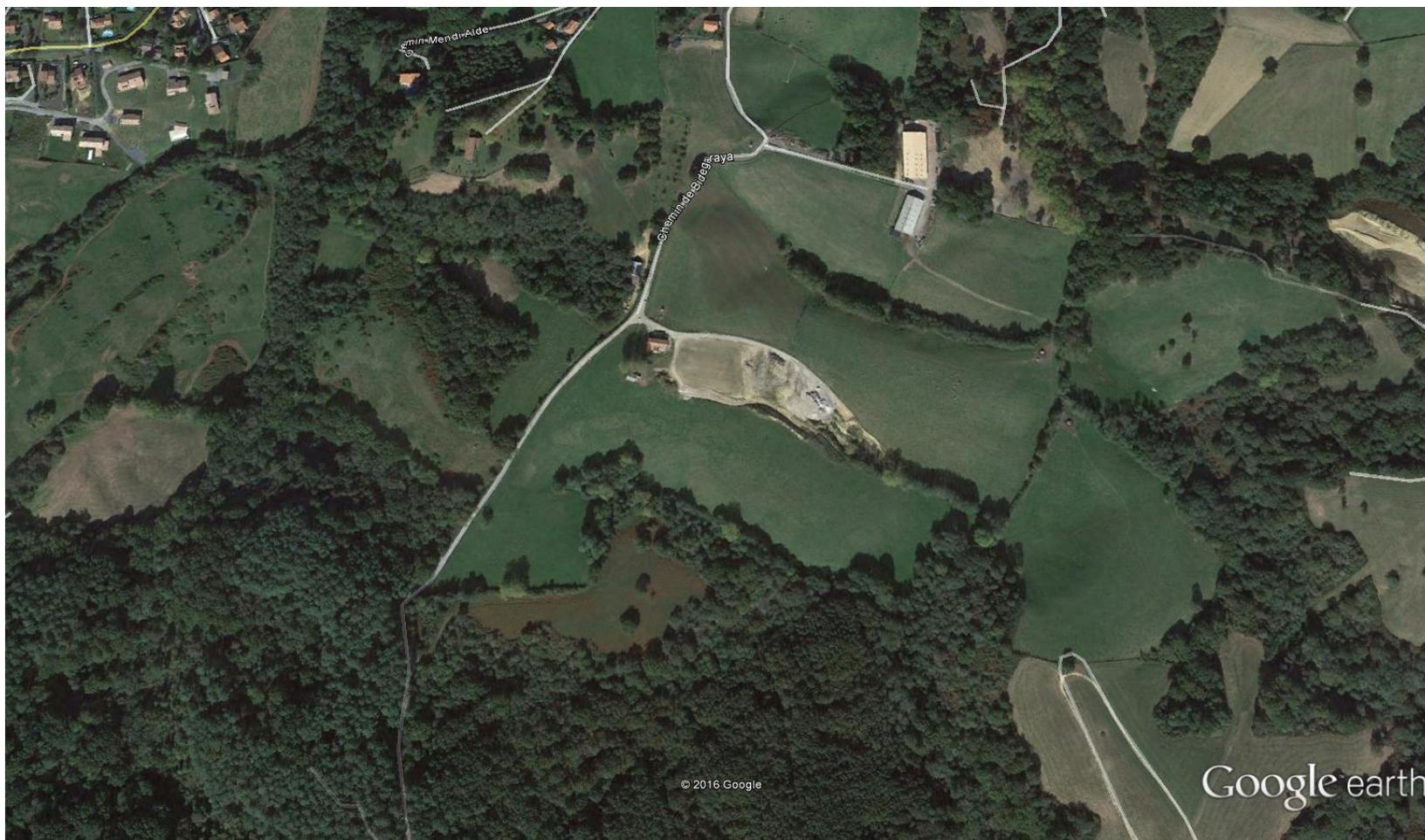


Saint Pée 4 : nouvelle décharge

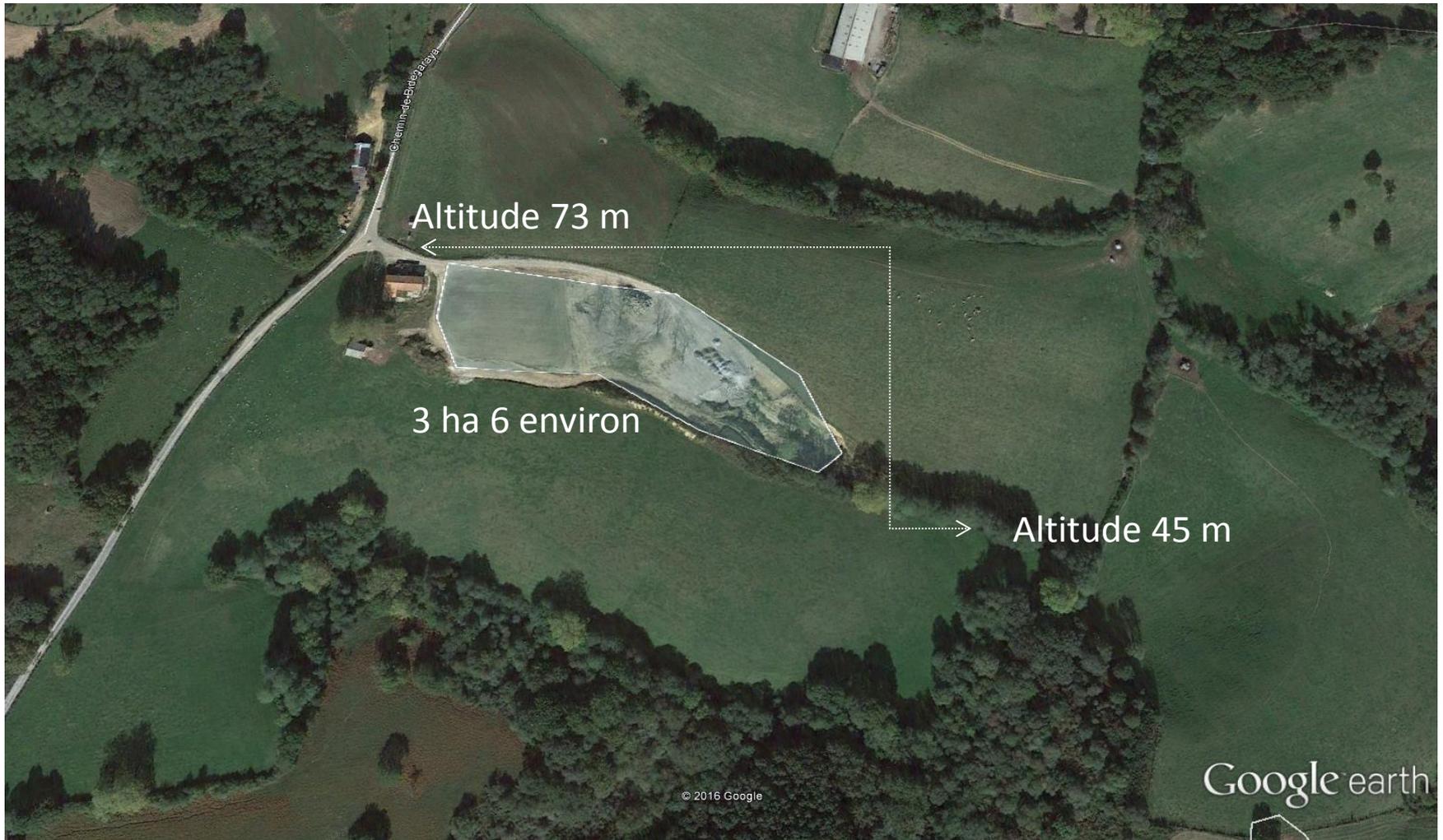


Lat. 43.393083° et Long -1.579747° ou Lat. 43°23'35.10"N et Long 1°34'47.09"O

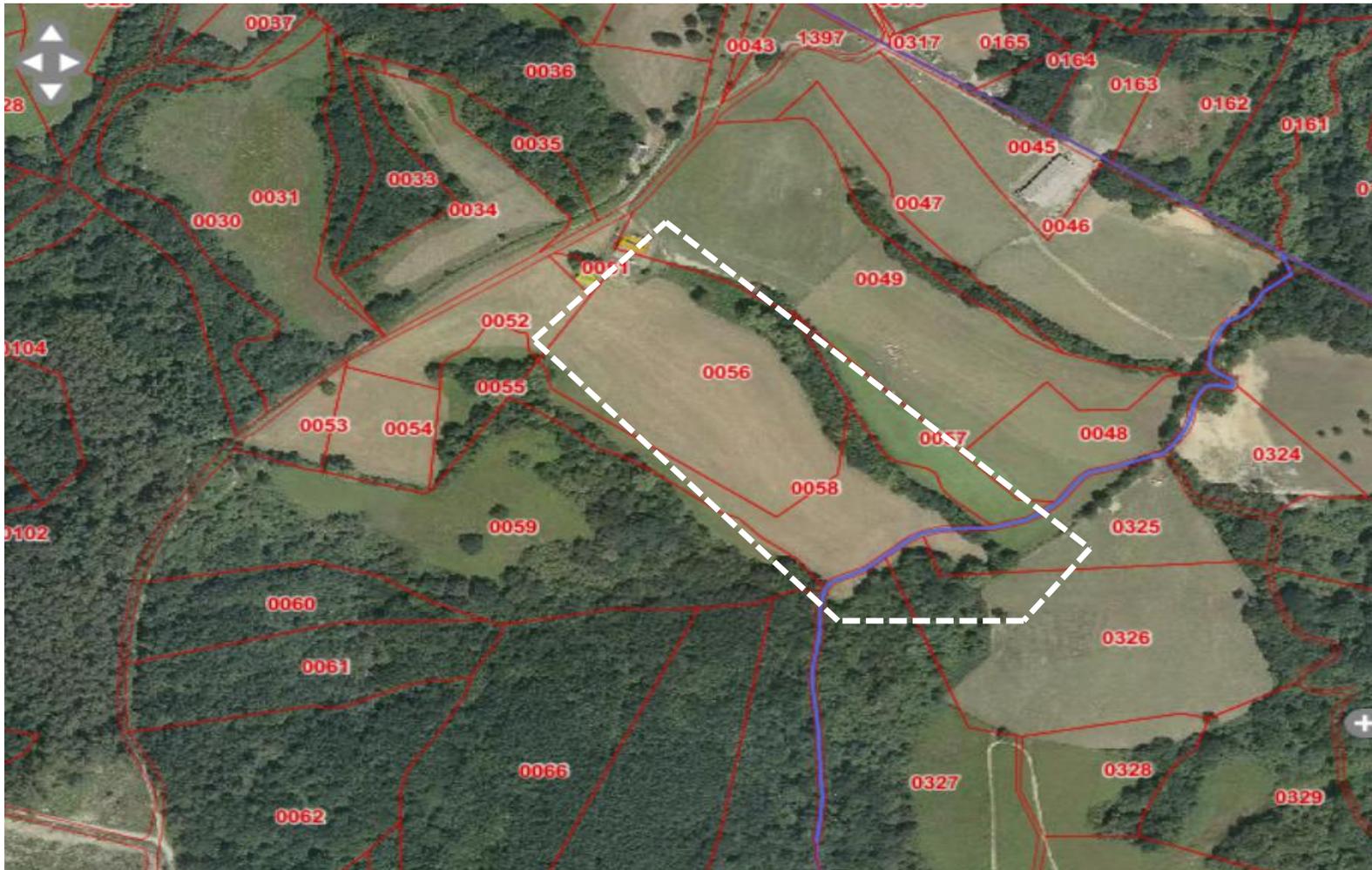
Géoportail : [http://tab.geoportail.fr/?c=-](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.580070485671816,43.393706979602945&z=17&lo=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(1)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS(1)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS(1)&permalink=yes)

[1.580070485671816,43.393706979602945&z=17&lo=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS\(1\)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS\(1\)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS\(1\)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS\(1\)&permalink=yes](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.580070485671816,43.393706979602945&z=17&lo=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(1)&l2=LANDCOVER.FORESTINVENTORY.V1:WMTS(1)&l3=HYDROGRAPHY.HYDROGRAPHY:WMTS(1)&permalink=yes)

Saint Pée 4 : caractéristiques générales



Saint Pée 4 éléments cadastraux



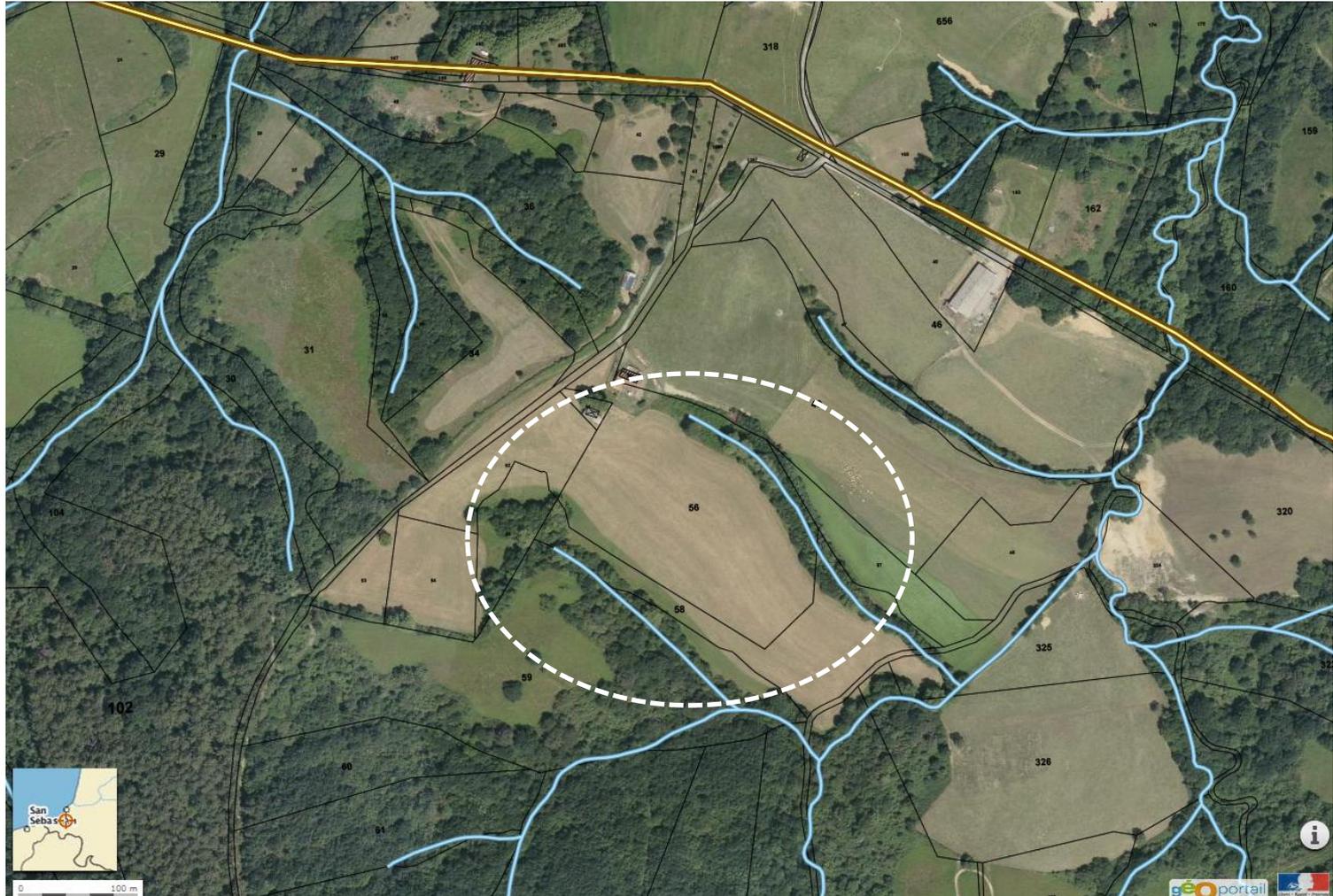
Parcelles 0056,0057 et 0058

Saint Pée 4 dans une ZNIEFF 2



Saint Pée 4 : Hydrographie locale

Dénivelé de 30 mètres pour aboutir aux ruisseaux



Hydrographie étendue

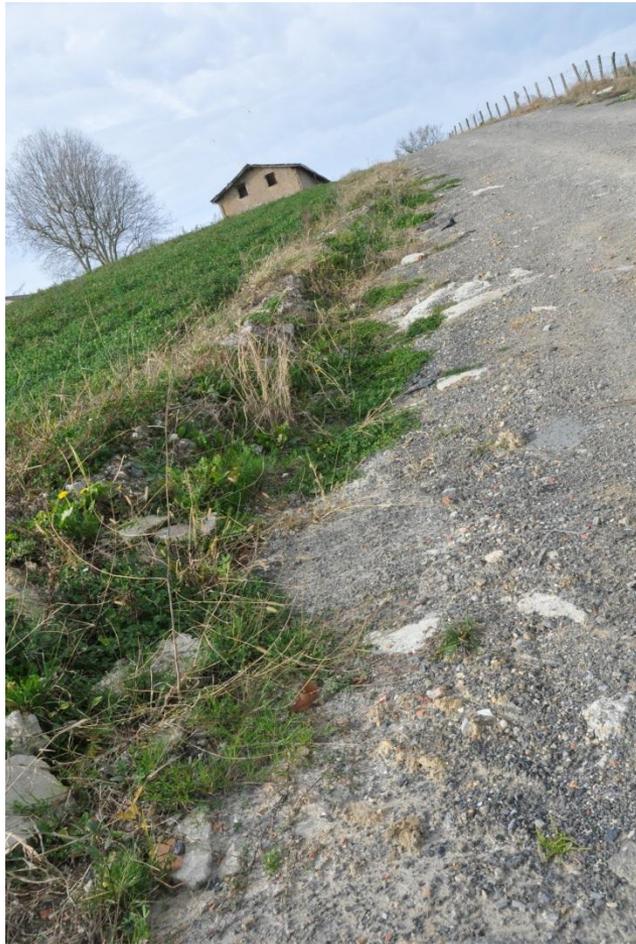


Accès à la zone de décharge



Accès à la zone de décharge

Chemin constitué de déchets (goudron) en fort dénivelé (30 m)



Remblaiement et déchets affleurants

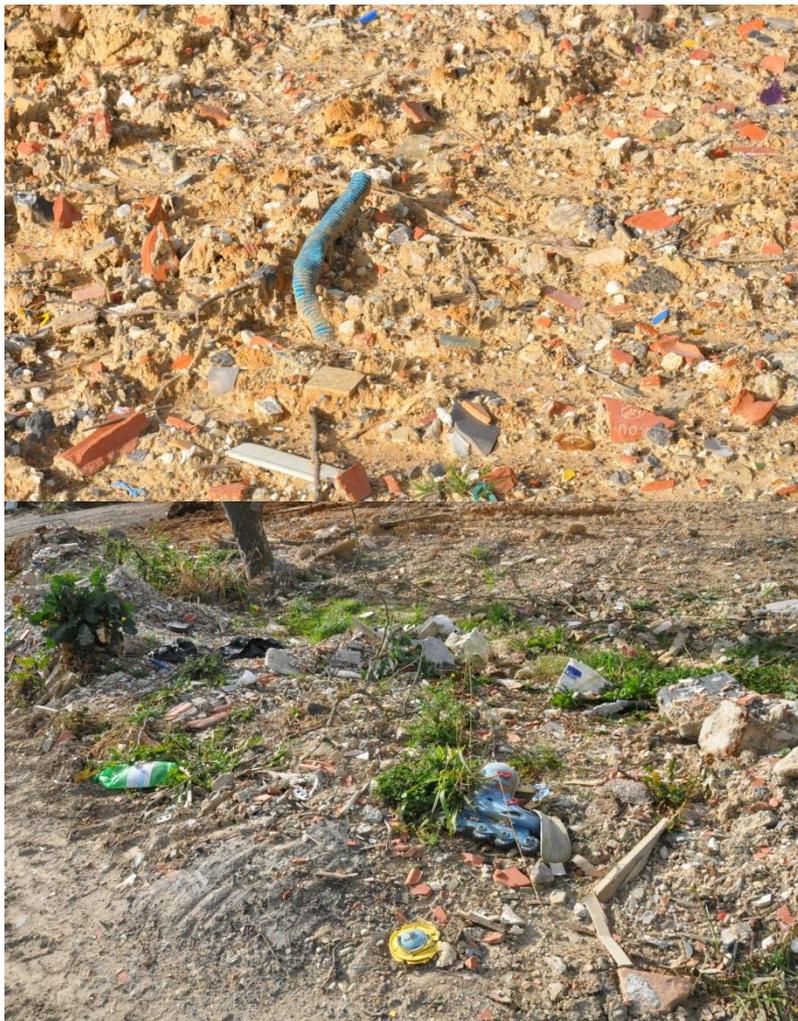


Remblaiement effectué mais déchets affleurants

Les arbres sont morts



Déchets affleurants



Zone de « travail »



Zone de « travail »



Déchets en cours d'enfouissement



Le déversement organisé



Méthode d'arasement en marche



Extraits de la demande d'exhaussement Yanci SCEA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle

dossier n° DP 064 495 12 B0080

date de dépôt: 15 octobre 2012

demandeur: YANCI SCEA, représentée par
M. YANCI Emmanuel

pour: travaux d'exhaussement (remblai)

adresse terrain: Teilechekoborda, à Saint-Pée-sur-Nivelle (64310)

- Contenance (nombre d'unités):
 - Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²): 7600 m²
 - Profondeur (pour les affouillements):
 - Hauteur (pour les exhaussements): 3 m + majoration
 - Coupe et abattage d'arbres
 - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
 - Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
 - Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
 - Aire d'accueil des gens du voyage
 - Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé
- Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
 - Modification de voie ou espace publics
 - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

L'exhaussement envisagé est bien destiné à améliorer l'activité agricole car cette fondrière peut présenter un risque pour les animaux et le comblement envisagé permettra l'activité agricole de l'ensemble.
Remblai avec de la terre fertile

Extraits de la demande d'exhaussement Doyhenard

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle

dossier n° DP 064 495 12 B0079

date de dépôt: 15 octobre 2012

demandeur: TEILLETCHEA EARL, représentée
par M. DOYHENARD Bernard

pour: travaux exhaussement (remblai)

adresse terrain: Teilechekoborda, à Saint-Pée-
sur-Nivelle (64310)

- Contenance (nombre d'unités):
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol:
 - Superficie (en m²): 8.000 m²
 - Profondeur (pour les affouillements):
 - Hauteur (pour les exhaussements): 3,00 m moyen
- Coupe et abattage d'arbres
- Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

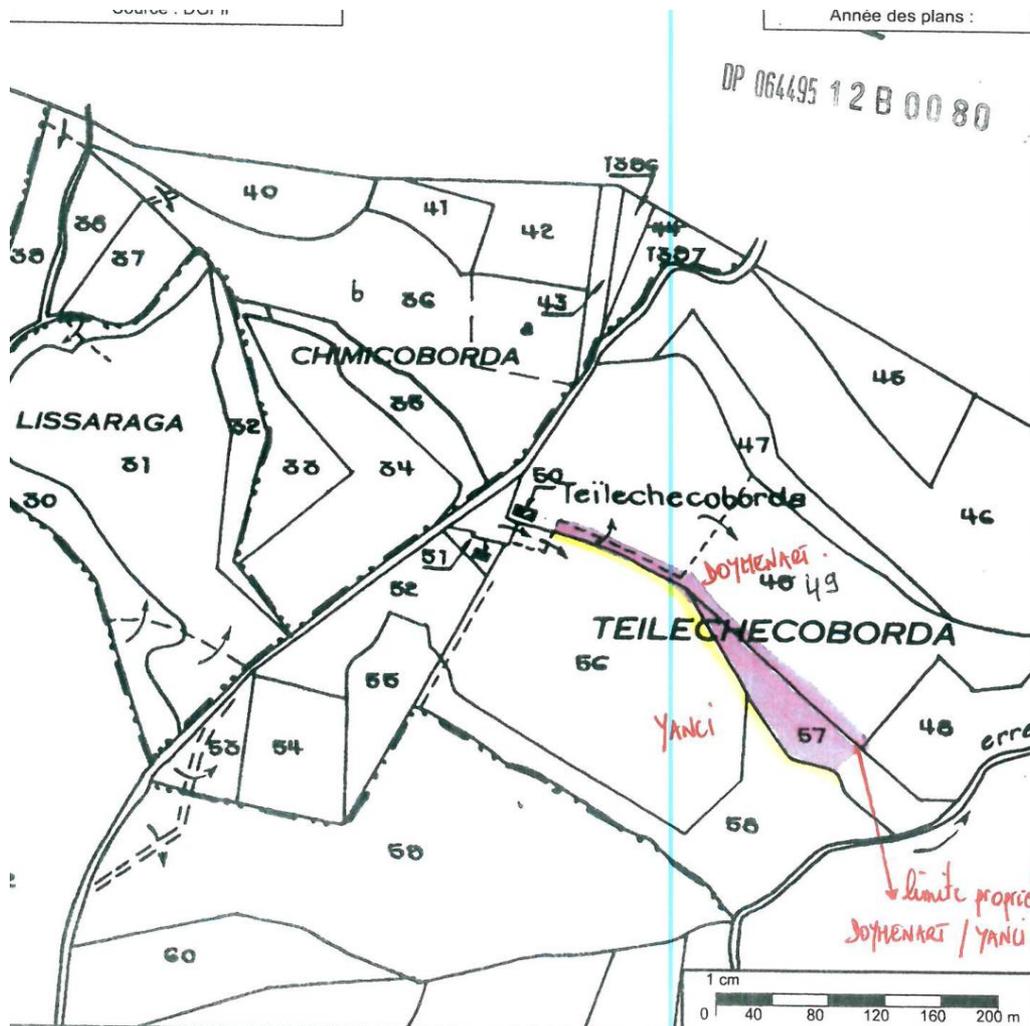
Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

L'exhaussement envisagé est bien destiné à améliorer l'activité agricole car cette fondrière peut présenter un risque pour les animaux et le comblement envisagé améliorera l'activité agricole de l'ensemble. Remblai avec de la terre fertile.

Extraits des demandes d'exhaussement



Lettre du CADE de février 2016 au Maire

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



CADE
124 Chemin de Galharet
64990 Mouguerre
05 59 31 85 82
victor.pachon@free.fr

Bayonne le 19 février 2016

à

Monsieur le maire de St Pée sur Nivelle

Monsieur le maire,

Nous avons déjà échangé du courrier sur un sujet qui nous inquiète sur le territoire de votre commune. Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la décharge sauvage non autorisée dans le quartier d'Ibaron (parcelles section E n° 275, 276, 277, 278, 383, et 385). Cette décharge cesse les dépôts après les visites des services de l'Etat et reprennent ensuite avec un mépris flagrant des services de l'Etat. Nous sommes également intervenus sur une deuxième décharge en face des établissements Janvier sur la D307. Avec intervention des services de l'Etat. Aujourd'hui nous vous faisons parvenir deux autres dossiers où les activités ne sont pas conformes aux dossiers fournis (il s'agit d'une synthèse, un dossier plus fourni peut vous être envoyé par We Transfert si vous le souhaitez).

Pour le CADE :

M Pachon



Copie à : M le préfet
Dreal
DDTM

Saint Pée 5 : nouvelle décharge



Lat 43.392908° et Long -1.572053° ou Lat 43°23'34.47"N et Long 1°34'19.39"O

Geoportail [http://tab.geoportail.fr/?c=-](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.5717349381327523,43.39235653895736&z=17&l0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(1)&permalink=yes)

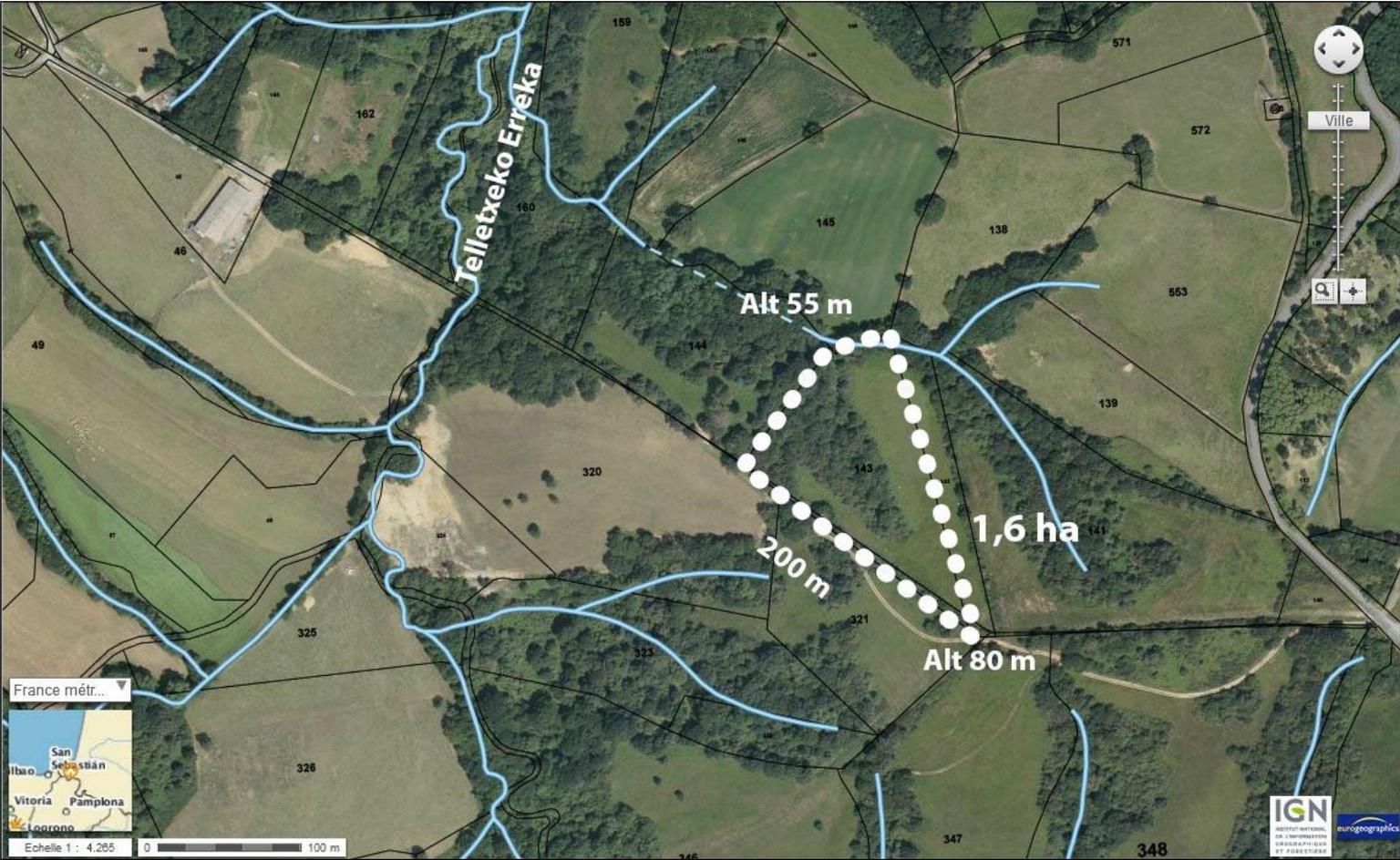
[1.5717349381327523,43.39235653895736&z=17&l0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS\(1\)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS\(1\)&permalink=yes](http://tab.geoportail.fr/?c=-1.5717349381327523,43.39235653895736&z=17&l0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELS:WMTS(1)&permalink=yes)

Saint Pée 5 : nouvelle décharge



Les parcelles concernées : 141,142 et 143

Saint Pée 5 : Dimensions générales et hydrographie



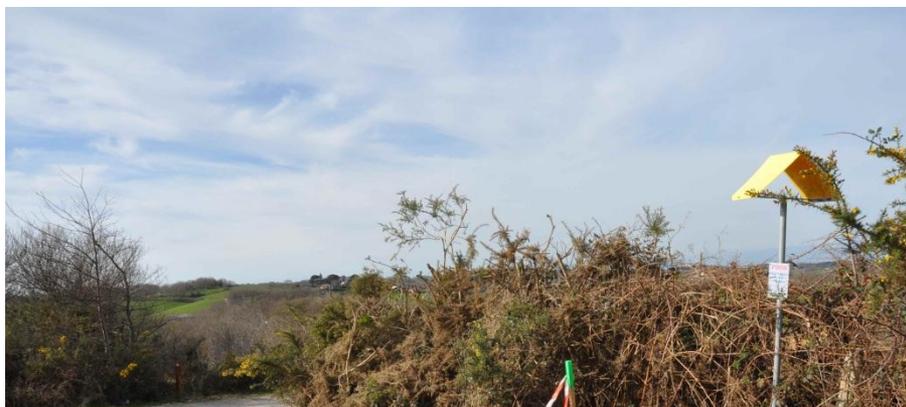
Saint Pée 5 jouxte une ZNIEFF 2



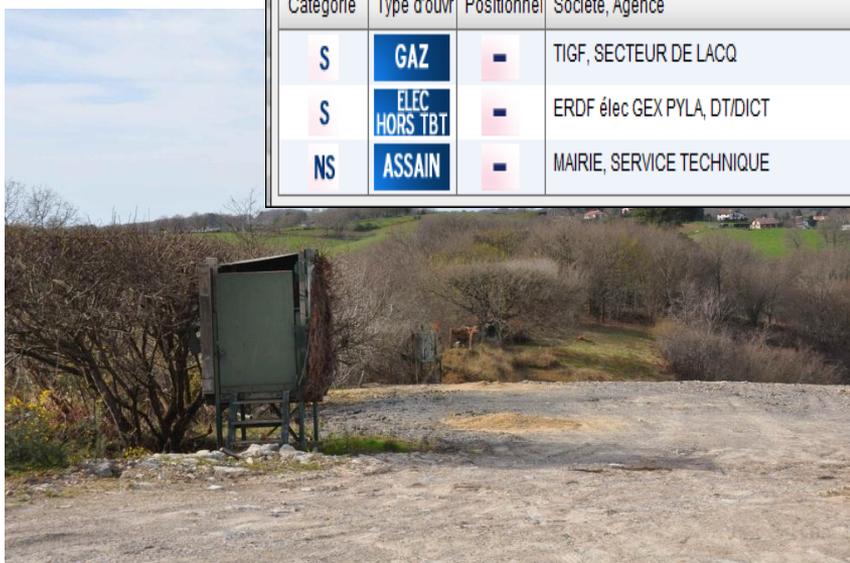
Arrivée sur la décharge



Arrivée sur la décharge



Liste des exploitants à contacter - 3 résultats								
Catégorie	Type d'ouvr	Positionner	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	GAZ	-	TIGF, SECTEUR DE LACQ	64170	ARTIX	0800028800	0559833701	0800028800
S	ELEC HORS TBT	-	ERDF élec GEX PYLA, DT/DICT	64100	BAYONNE	0181624701	0344625440	0176614701
NS	ASSAIN	-	MAIRIE, SERVICE TECHNIQUE	64310	ST PEE SUR NIVE	0671010888	0559545978	0559541019



Partie en cours d'arasement des déchets



Sur la zone d'arasement



Déchets enfouis avant arasement du sol



Quelques détails édifiants sur les déchets



La partie supérieure de la zone



La partie supérieure de la zone



La descente vers le ruisseau



La descente de lixiviats vers le ruisseau



La descente de lixiviats vers le ruisseau



Le ruisseau en contrebas



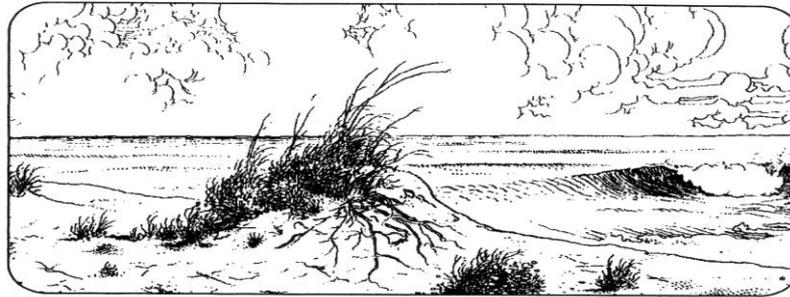
*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Saint Pée 1, 2, 3, 4, 5

Un ensemble incompréhensible de décharges hors réglementation ont été pratiquées à 5 endroits, dans cette zone, décharges qui mettent en danger le biotope local et vont propager la pollution vers l'océan et d'autres communes du pays basque

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Le CADE a ouvert il y a plus d'un an un front contre les décharges non réglementaires qui polluent notre environnement et ses actions sont développées suivant trois axes

- Au niveau de chaque décharge**
- Au Niveau institutionnel**
- Au niveau des agriculteurs**

Au niveau de chaque décharge

- Le CADE intervient auprès des Maires, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la DREAL, du Préfet voire auprès du Procureur de la République pour leur signaler les infractions à la réglementation du code de l'environnement et leur demander de la faire respecter

Au niveau institutionnel

- Le CADE siège déjà à la Commission Consultative du Conseil Général concernant le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.
- Mais nous demandons également la création de plusieurs Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)
 - dans un rayon de moins de 15 kms afin de palier ce développement non contrôlé,
 - que ces ISDI soient gérées par le Conseil Général
 - en pratiquant des tarifs suffisamment attrayants pour éviter que de nombreuses zones agricoles soient transformées en décharges, participant en cela à la pollution du réseau hydrographique local d'une manière importante, en détruisant le caractère arable des parcelles concernées tout en entraînant la pollution de la faune et la flore avoisinantes (ZNIEFF).

Au niveau des agriculteurs

- Le CADE dit aux agriculteurs qui ont accepté de transformer leurs terres agricoles en décharges que ses actions va dans le sens de la protection et de la prévention de leur patrimoine à plus long terme.
- Si aujourd'hui, avec leurs revenus agricoles qui sont certes très bas, ils acceptent moyennant un faible revenu pour cette transformation de leur sol, ils empoisonnent leurs biens et ceux avoisinants.
- Il faut qu'ils soient conscients qu'ils sont, en tant que propriétaires des zones à décharges, plus responsables devant la juridiction environnementale
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023268608&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20141104&fastPos=8&fastReqId=92116599&oldAction=rechCodeArticle>), que les producteurs de déchets qui les ont lésés pour une faible somme.